

Réalisation d'un diagnostic social de territoire *Marché de services n°2026_18*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le mercredi 30 septembre 2026, 12 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'un diagnostic social de territoire sur la communauté de communes de Haut-Léon Communauté

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

2.2 Tranches

Le contrat est divisé en deux tranches :

- Une tranche ferme : Phase 1 et phase 2
- Une tranche optionnelle : Phase 3

La tranche optionnelle sera affermie au regard des conditions de faisabilité budgétaire. L'affermissement aura lieu, au plus tard, à la réception de la phase 2. Aucune indemnité d'attente ni aucune indemnité de dédit n'est due en cas de non-affermissement ou de retard dans l'affermissement.

2.3 Délais d'exécution

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à décembre 2026. Le délai maximum d'exécution est de 6 mois à partir du commencement fixé dans le contrat.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

4. Réponse des entreprises

4.1 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **mercredi 30 septembre 2026, 12 heures**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et **uniquement dans ce cas-là**, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

4.2 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ❑ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ❑ Le dossier de candidature comprenant :
 - L'extrait du registre (Kbis, ...)
 - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
 - L'attestation fiscale
 - L'attestation de vigilance
 - La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
 - La liste nominative des travailleurs étrangers
 - Le PV de la réunion du comité social et économique
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile
 - La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- ❑ La DPGF
- ❑ Le mémoire technique et Le cadre de mémoire technique (l'offre sera classée irrégulière si ce document n'est pas joint à l'offre)

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et le modèle de déclaration de sous-traitance présents dans le DCE.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Valeur technique : **60 %**
- Prix : **40 %**

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{40 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Méthodologie et les outils
- Compréhension des enjeux
- Equipe projet
- Innovation dans la méthode
- Le respect des délais et l'échéancier

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalys.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).